

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00065
Numéro SIREN : 433 254 067
Nom ou dénomination : FINANCIERE COMBIER

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002616

FINANCIERE COMBIER
Société par actions simplifiée au capital de 762.300 euros
Siège social : En Château
71570 CHASSELAS
RCS MACON 433 254 067
(Ci-après la « Société »)

**ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le sept septembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale, au siège social de la Société, conformément aux statuts et à la loi.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur François COMBIER, en sa qualité de président.

Monsieur le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur le président met à la disposition de l'assemblée :

- La copie de la convocation transmise au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des associés représentés,
- Le rapport du président,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- Les statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Monsieur le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes,
- Réduction de capital non motivée par des pertes, réalisée par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation,
- Modifications des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, Monsieur le président donne lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes.

Monsieur le président ouvre ensuite la discussion et un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 464.000 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 762.300 euros à 298.300 euros, par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, de 4.640 actions de 100 euros nominal chacune, jouissance courante lors du rachat au prix de 1.650 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de 7.192.000 euros, sera imputé sur un/des poste(s) de réserves distribuables et/ou, le cas échéant, sera affecté au poste « report à nouveau débiteur ».

Le prix des titres rachetés (soit la somme globale de 7.656.000 euros pour les 4.640 actions proposées au rachat) sera payable au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la réalisation définitive de la réduction de capital, par chèques ou virements bancaires, après remise des ordres de mouvement portant sur les actions rachetées. Le prix des titres rachetés pourra également être payable par voie d'attribution d'une créance détenue par la Société à l'encontre d'une société faisant partie du même groupe qu'un associé retrayant.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés, et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal d'assemblée générale au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Mâcon.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, et de réaliser et constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises au sein de la résolution précédente, l'assemblée générale déclare qu'un avis d'achat de 4.640 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge.

L'assemblée générale décide que les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque associé pour saisir le président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à 4.640 actions, le président procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont chaque associé demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à 4.640 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Le délai de vingt (20) jours, ci-dessus mentionné, pourra être clos par anticipation dans l'hypothèse où tous les associés auront répondu explicitement à l'avis d'achat qui leur aura été adressé, soit en l'acceptant soit en y renonçant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive visée au sein de la première résolution et sous celle de la constatation par le président du rachat et de l'annulation de 4.640 actions prévus ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts, avec effet au jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital, de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention)

Il est ajouté à cet article (in fine) :

« Réduction de capital en date du [...] 2021

Aux termes d'une assemblée générale en date du 7 septembre 2021, le capital a été réduit d'une somme de 464.000 euros pour le ramener de 762.300 euros à 298.300 euros, par annulation de 4.640 actions de 100 euros de nominal chacune. Aux termes de décisions en date du [...] 2021, le président de la société a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (nouvelle mention)

« Le capital est fixé à la somme de 298.300 euros, divisé en 2.983 actions de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Tous pouvoirs sont donnés au président à l'effet de procéder, au jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital, à la modification des statuts ci-dessus visée.

Au cas où le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés, dans le délai fixé par la deuxième résolution, serait inférieur à 4.640, les dispositions ci-dessus de la présente résolution ne seront d'aucun effet. Dans une telle hypothèse, le président se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

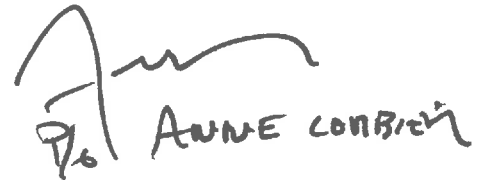
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

LE PRESIDENT



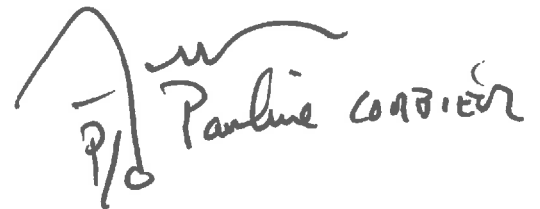
LES ASSOCIES



P/O ANNE CONBIER



P/O ALEXI CONBIER



P/O Pauline CONBIER